

Décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale

19/07/2019

Le décret du 19 juillet 2019 précise la nouvelle formation diplômante d'assistant de régulation médicale qui sera obligatoire à partir de septembre 2019. Elle dure une année scolaire et est ponctuée de stage et de situation simulée. Le diplôme est enregistré au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles. Le référentiel de certification du diplôme est constitué de 4 blocs de compétences :

- Traitement d'un appel dans les centres de réception et de régulation des appels installés dans les services d'aide médicale d'urgence ;
- Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale ;
- Traitement des informations associées à la régulation, à la qualité, à la sécurité et à la vie du service ;
- Appui à la gestion des moyens lors de la mise en œuvre des dispositifs prévisionnels de secours, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle.

Les centres de formation seront agréés par le ministère chargé de la santé, pour une durée de cinq ans renouvelable, au regard de leur capacité à délivrer la formation et des besoins de professionnels à former sur le territoire.